

L'INCENDIE RENTOKIL A TOULOUSE POINTE DE NOUVEAU LES ZONES GRISES ENTOURANT LES ENTREPOTS

Le sinistre survenu dans l'établissement Rentokil Initial, le 24 février, dans la Ville rose, met en lumière les zones grises de la réglementation des ICPE pour les entrepôts et la difficile transparence sur les produits stockés.

« Ce lundi 24 février 2025, en début de matinée, un incendie s'est déclaré dans un entrepôt de 2 000 m² de l'entreprise Rentokil Initial (1), situé 9, rue des Frères Boudé à Toulouse, dont l'activité principale est l'entretien et le nettoyage. L'entrepôt, qui contenait des produits insecticides (utilisés pour la lutte contre les nuisibles), est entièrement détruit. Le feu a été circonscrit aux alentours de 12 h 30, grâce à l'action de nombreux sapeurs-pompier mobilisés sur le terrain », informait la préfecture de Haute-Garonne le jour même par un premier communiqué.

Dans un quatrième communiqué relatif à ce sinistre, en date du 7 mars, celle-ci indique que la surface de l'entrepôt n'était en fait que de 1 200 m² et ne parle plus de produits insecticides. Ces changements ne sont pas anodins, car l'enjeu existe de savoir si cet entrepôt n'a pas échappé à tort à la réglementation des installations classées (ICPE), celui-ci n'ayant pas été identifié à ce titre par les services de l'État.

Cet épisode n'est pas sans rappeler les zones d'ombre qui ont entouré l'incendie de l'usine Lubrizol et de son voisin NL Logistique en septembre 2019, à Rouen, même si l'ampleur et les conséquences du sinistre sont sans commune mesure. À la suite de la catastrophe industrielle de la capitale normande, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, Patrick Berg, avait en effet indiqué que les produits stockés chez le logisticien voisin de Lubrizol ne justifiaient pas d'un classement au titre des ICPE (alors que l'établissement relevait en réalité du régime de l'enregistrement), avant d'être muté en... Occitanie où il se trouve toujours aujourd'hui, à la tête de la Dreal et sous l'autorité du préfet Pierre-André Durand, qui officiait également à Rouen au moment de l'accident de Lubrizol.

Pas une ICPE, selon la préfecture

À la suite d'une visite de l'inspection des installations classées réalisée le 26 février sur le site sinistré de Toulouse, « les inspecteurs ont confirmé (sic) que l'établissement ne [relevait] pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) », indique la préfecture dans son communiqué du 7 mars.

« L'examen des plans de l'entrepôt montre un volume des cellules dédiées au stockage de 4 300 m³ », indique cette dernière. Soit un volume inférieur au seuil de la déclaration (5 000 m³) prévue par la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE, qui vise le stockage des substances combustibles dans les entrepôts couverts. Si la surface de l'entrepôt avait été de 2 000 m², comme la préfecture l'avait indiqué dans ses trois premiers communiqués, le volume aurait été de 7 200 m³. Ce qui aurait signifié que l'entrepôt relevait bien de la réglementation des ICPE. L'examen du site sur Google Maps permet d'ailleurs d'identifier un bâtiment d'une surface d'environ 1 400 m², soit un volume de 5 320 m³ en retenant la hauteur de bâtiment appliquée par la préfecture. « Les 1 200 m² sont établis sur la base des plans du bâtiment (deux cellules + bureaux), lors de l'inspection réalisée après l'incendie. La surface a donc été revue plus précisément à cette occasion », explique la préfecture ce 10 mars à Actu-Environnement.

« Le volume de l'entrepôt était inférieur à 5 000 m³, ça c'est sûr. Le bâtiment faisait 1 000 m² au sol, le reste correspondait à la partie bureaux », confirme Jacky Brondin, directeur général de Rentokil. Le point de vue n'est toutefois pas le même du côté de l'association Robin des bois, qui, dans un communiqué du 3 mars, avait dénoncé un « néant administratif ; hors contrôle, hors régime des installations classées pour la protection de l'environnement ».

900 kg de produits dangereux

Car, au-delà du volume de substances combustibles stockées, le classement ICPE peut également résulter du tonnage de produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'entrepôt. « Quatre-vingt-quinze à 97 % des produits stockés étaient du papier (papier toilette, essuie-mains, etc.) et des bobines textiles. Il n'y avait pas d'insecticides et des quantités très, très faibles de rodenticides, peut-être 1 kg », assure Jacky Brondin. « On est à des années-lumières de toute classification ICPE, quels que soient les produits ou les classes observés », assure l'exploitant. Celui-ci indique ne quasiment plus utiliser d'insecticides, remplacés par des produits connectés avec des cartouches de CO₂ qui permettent de tuer les rongeurs dans des conditions « propres ».

“ Nous sommes très sceptiques étant donné la diversité des produits vendus ” Jacky Bonnemains, Robin des bois De son côté, la préfecture précise que les produits utilisés par le secteur des activités de la dératisation, de la désinsectisation et de la désinfection, dit « 3D », « étaient entreposés dans le plus petit espace de stockage, inférieur à 100 m² ». Et d'ajouter : « L'examen du stock de produits entreposés dans cet espace montre que la quantité totale de substances et mélanges dangereux était de l'ordre de 900 kg, largement inférieure aux seuils déclaratifs des principales rubriques ICPE concernées (respectivement de 5 000 et 20 000 kg) ». Les rubriques en question et les quantités concernées sont les suivantes, vient préciser la préfecture : 4130 Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (2 kg) ; 4150 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique catégorie 1 (475 kg) ; 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (415 kg) ; 4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (62 kg).

L'association Robin des bois reste, de son côté, très dubitative sur les chiffres avancés par la préfecture sur les quantités de produits dangereux présentes dans cet espace de stockage. « Nous sommes très sceptiques étant donné la diversité des produits vendus », explique Jacky Bonnemains, directeur général de l'association. L'ONG s'appuie sur plusieurs indices. C'est en premier lieu le nombre de produits biocides et phytosanitaires utilisés par Rentokil et dont la société a mis en ligne les fiches de données de sécurité (2) (FDS), même si Robin des bois ne prétend pas qu'ils étaient tous présents dans cet établissement. C'est aussi un rapport de l'inspection (3) des installations classées du 23 mai 2023 portant sur l'agence de Rentokil Initial de Grand-Quevilly (Seine-Maritime) et qui fait état de 17 produits biocides stockés, trois à l'usage de rodenticide, 13 à l'usage d'insecticide et un à l'usage de répulsif. Enfin, l'association s'appuie sur des images issues de Géoportail qui montraient une activité soutenue de l'entrepôt, avec trois quais de chargement/déchargement, la présence d'une dizaine de camions sur l'une des photos et le fait que l'agence desservait une douzaine de départements.

Divergences sur la nature et les quantités de produits stockés

Ces divergences sur la nature et les quantités de produits stockés dans l'entrepôt au moment du sinistre posent question. À la suite de la catastrophe de Lubrizol durant laquelle les pouvoirs publics avaient été confrontés à la même question, la réglementation a été renforcée afin d'imposer aux exploitants de tenir à jour un état des matières stockées, « y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées ». Cet état des matières stockées doit permettre de répondre à deux objectifs : servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel et répondre aux besoins d'information de la population. Cette obligation ne s'applique toutefois qu'aux installations soumises à autorisation, voire aux seuls établissements Seveso pour les exigences les plus fortes, et non aux installations relevant du régime de déclaration ou situées en-dessous des seuils.

« On savait exactement combien il y avait de kilos de chacun des produits », indique cependant Sylvain Chaumette, responsable de la cellule d'appui aux situations d'urgence (Casu) de l'Institut national de l'environnement et des risques industriels (Ineris). Cette cellule a été saisie le jour de l'incendie par la Dreal et par l'agence régionale de santé (ARS), à la demande de la préfecture, afin de recueillir son expertise sur les risques encourus. Cependant, cette cellule travaille à partir des éléments qui lui sont fournis. Dans ce cadre, les services de l'État avaient indiqué une quantité de 300 kg de produits dangereux présents dans l'entrepôt au moment du sinistre en se basant sur les déclarations de l'exploitant. L'analyse de la Casu, effectuée à partir de ce tonnage et de la liste des produits dangereux stockés, avait permis à la préfecture d'affirmer, le 25 février, que « les produits stockés dans les entrepôts, tous dégradés par l'incendie, n'étaient pas de nature à générer un effet nocif pour la population ».

Le 7 mars, la préfecture a finalement indiqué que cette quantité, même si elle reste faible dans l'absolu, était en réalité trois fois supérieure. Après en avoir été informée, l'Ineris nous indique que les conclusions de la Casu restent toutefois inchangées, car « *c'est principalement le type de produits stockés, la surface en feu et la durée de l'incendie qui ont un impact sur la quantité de polluants émis* ». À ce stade, ni la préfecture, ni l'Ineris, ni l'exploitant n'ont accepté de nous communiquer la liste et les quantités précises de chacune des substances et mélanges présents dans l'installation au moment du sinistre, à rebours de l'esprit de la réglementation post-Lubrizon.

Estimant que cet incendie est un cas d'école, Robin des bois demande au préfet, *via* un courrier daté du 7 mars, d'imposer à Rentokil Initial « *la réalisation d'un diagnostic sur les retombées environnementales et sanitaires du sinistre* » en application de la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle. L'association réclame également au représentant de l'État la liste des 22 établissements 3D inspectés dans la région en 2024. Celui de la rue des Frères Boudé n'en faisait pas partie et n'avait jamais été inspecté jusqu'au sinistre.

1. Rentokil Initial se définit comme le leader mondial du service aux entreprises avec des activités de lutte contre les nuisibles mais aussi d'hygiène des sanitaires et des locaux.

2. Consulter les fiches de données de sécurité et les fiches techniques Rentokil <https://www.rentokil.com/fr/a-propos-de-rentokil/fds>

3. Télécharger le rapport d'inspection

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-45747-rentokil-rouen-rapport-inspection-mai-2023.pdf>

Source : Droit de l'environnement - Mars 2025